

TROPHÉES DE LA COM. SUD-OUEST

Trophées de la Com. Sud-Ouest EDITION 2021

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Depuis 2013, l'APACOM et le Club de la Com co-organisent les Trophées de la Com. Sud-Ouest, qui ont lieu tous les ans en alternance à Toulouse et Bordeaux.

Pour l'année 2021, les Trophées de la Com. Sud-Ouest seront remis à l'occasion d'une soirée de gala, qui aura lieu le **mercredi 17 novembre** à partir de 18h30, au Rocher de Palmer à Cenon.

« Les organisateurs » désignent l'APACOM et le Club de la Com dans le présent règlement.

1. MODALITÉS DU CONCOURS

Ce concours récompense les campagnes et actions de communication des entreprises, collectivités et agences de communication du Sud-Ouest, réalisées entre le 1^{er} septembre 2019 et le 15 septembre 2021. Ce sont donc les campagnes et actions activées au cours des 24 mois précédents la clôture des candidatures qui sont éligibles à cette édition 2021.

Les candidats à l'édition spéciale de 2020 (La Galerie 7.5) ont donc la possibilité de présenter les mêmes campagnes pour cette édition 2021. Elles ne pourront toutefois pas concourir au prix Coup de Coeur du Public.

Le concours s'adresse aux annonceurs (entreprises, associations, organismes publics, établissements d'enseignement supérieur, etc.) et agences de communication, qui peuvent candidater pour une ou plusieurs campagnes.

Pour concourir, il convient de justifier (pour le prestataire ou l'annonceur) d'un siège ou d'un établissement commercial dans une des deux régions :

- **Nouvelle-Aquitaine** : Charente, Charente Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Vienne, Haute-Vienne.
- **Occitanie** : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Lot, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées Orientales Tarn, Tarn-et-Garonne.

Les entreprises, collectivités, institutions, agences de communication, associations ou indépendants présentent leurs actions de communication à l'aide d'un dossier de candidature en ligne. Un jury, composé de professionnels de la communication issus d'autres régions, élira les lauréats du concours. Créativité, ingéniosité, démarche RSE et pertinence seront au cœur des critères d'évaluation des dossiers candidats.

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES SONT :

- **AUDIOVISUEL / VIDÉO / PODCAST** : Ce prix récompense la meilleure réalisation audiovisuelle ou vidéo (spot TV / radio / cinéma, vidéo institutionnelle, vidéo interactive, podcast...).

- **BRANDING / IDENTITÉ DE MARQUE / ÉDITION** : Ce prix récompense le meilleur travail d'univers de marque (charte graphique, identité visuelle / sonore / textuelle / olfactive, etc.) et/ou la meilleure réalisation d'outils de communication imprimés (magazine, journal interne, rapport d'activité, plaquette, dépliant, etc.).
- **COMMUNICATION EXTÉRIEURE / INSERTION PRESSE** : Ce prix récompense la meilleure réalisation de campagne extérieure (affichage tous formats, covering, etc.) ou d'insertion presse.
- **COMMUNICATION INTERNE** : Ce prix récompense la meilleure approche déployée pour communiquer en interne (stratégie, intranet nouvelle génération, réseau social d'entreprise, application, animation de communautés collaboratives, etc.).
- **DIGITAL / INNOVATION** : Ce prix récompense le meilleur dispositif ou outil digital (site web, stratégie digitale et social media, marketing viral, application mobile, intelligence artificielle, réalité virtuelle / augmentée, etc.).
- **ÉVÈNEMENTIEL / RELATIONS PUBLICS** : Ce prix récompense la meilleure action de relations publiques, de relations presse, l'événementiel interne/externe/digitalisé ou de street marketing.
- **COMMUNICATION GLOBALE** : Ce prix récompense la meilleure stratégie de communication globale à travers une campagne utilisant au moins 3 canaux, qui devront être clairement identifiés dans le dossier, parmi les 6 autres catégories du concours : Audiovisuel/Vidéo/Podcast, Branding/Identité de marque/Édition, Communication extérieure/Insertion presse, Communication interne, Digital/Innovation, Événementiel/Relations publics.

A NOTER :

- Un minimum de trois candidats est requis par catégorie. Dans l'hypothèse où ce quota ne serait pas atteint, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la catégorie concernée et de regrouper les candidatures dans une autre catégorie.
- Dès lors que cette règle est respectée, le jury est dans l'obligation de sélectionner un lauréat dans chaque catégorie et ne pourra en aucun cas changer un dossier de catégorie le jour de la délibération.
- L'ensemble des catégories décrites ci-dessus est accessible aux actions de communication menées en interne et en externe, qui répondent à une réflexion stratégique. Celles-ci peuvent être menées par des agences, annonceurs, collectivités, institutions, associations, indépendants, etc.
- Une entreprise ou une collectivité « partenaire » des Trophées dont le logo apparaît sur les supports de communication de la manifestation est autorisée à concourir.

3 PRIX SPÉCIAUX SERONT ÉGALEMENT DÉCERNÉS :

- **LE PRIX « COUP DE CŒUR DU JURY »**
Chaque membre du Jury retiendra un dossier « coup de cœur » parmi l'ensemble des dossiers nommés non lauréats. Le prix sera attribué au dossier nommé non lauréat qui remportera le plus grand nombre de voix.

- **LE PRIX « COUP DE CŒUR DU PUBLIC »**

Ce prix est décerné par le grand public via un vote en ligne et récompense le dossier qui aura obtenu le plus grand nombre de suffrages, et qui ne concourt pas au prix "ESPOIR".

Si un candidat dépose plusieurs dossiers, il devra en choisir un seul pour le présenter au Prix « Coup de cœur du public ».

La délibération se déroulera comme suit :

- Les internautes voteront pour leur campagne préférée via la page « Les campagnes » du site web dédié au concours : www.tropheesdelacom.so, selon un dispositif mis en ligne ;
- Le dispositif sera mis en ligne à compter du 5 octobre 2021 ;
- L'internaute aura la possibilité de voter pour plusieurs campagnes ;
- Les 5 dossiers les mieux classés (ayant récolté le plus de « j'aime ») seront présentés lors de la soirée de remise des Trophées ;
- Les organisateurs se réservent le droit de mettre en place un vote complémentaire du public présent lors de la cérémonie du 17 novembre, afin de les départager. Un seul choix sera possible. **IMPORTANT** : il sera interdit de procéder à de l'achat de votes ou à l'inscription sur des groupes ou pages d'échanges de votes. Enfin, toute pratique d'automatisation de votes entraînera l'élimination directe de la candidature concernée pour ce Prix « Coup de cœur du public ». Les organisateurs se réservent le droit d'invalider une candidature pour tout phénomène jugé illicite par le présent règlement ou soulevant des interrogations sur la loyauté des pratiques mises en œuvre pour encourager au vote.

- **LE PRIX « ESPOIR » - nouveauté 2021**

Les membres du Jury récompenseront un dossier relevant d'un projet réalisé par un/des étudiant(s) pour le compte d'un annonceur et dont l'utilisation est au moins partielle (pas un projet fictif). Si le projet concourt au prix "ESPOIR", il ne pourra pas concourir au prix "COUP DE COEUR DU PUBLIC".

Le projet devra être porté exclusivement et sur justificatif¹ par une université ou école de l'enseignement supérieur formant aux métiers de la communication. Ces établissements ne sont pas limités par le nombre de dossiers déposés.

Pour chacun des prix, le lauréat recevra un trophée, un objet au design unique.

¹ Le numéro de formateur pour les universités, et extrait du Kbis pour les écoles privées

2. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Les candidatures sont ouvertes **du jeudi 27 mai 2021 au lundi 20 septembre 2021 minuit**. Elles se feront exclusivement en ligne par le biais du site Internet des Trophées : www.tropheesdelacom.so.

Les candidatures seront validées une fois le paiement reçu par l'APACOM.

Par mesure d'équité, les candidatures doivent obligatoirement utiliser le masque de présentation (dossier au format Powerpoint) mis à disposition, en annexe du règlement.

Un formulaire en ligne accessible sur www.tropheesdelacom.so/candidatez/ permettra au candidat de déposer toutes les informations et pièces jointes nécessaires à l'analyse de sa/ses candidature(s).

FRAIS D'INSCRIPTION :

Les candidats souhaitant concourir devront s'acquitter des frais de dossier :

- 210 € pour le 1^{er} dossier
- 160 € pour les suivants
- Les agences de communication et annonceurs de moins de 2 ans d'existence bénéficient d'un tarif préférentiel : 160€ par dossier (sur justificatif de l'extrait Kbis).
- Les organisations d'enseignement supérieur formant au métier de la communication bénéficient d'un tarif préférentiel : 160€ par dossier (sur justificatif de l'extrait Kbis pour les écoles privées ou numéro de formateur pour les universités).

Modes de règlement :

- Par chèque : à l'ordre de l'APACOM, 24 cours de l'Intendance 33000 BORDEAUX
- Par virement bancaire : RIB adressé sur simple demande par mail à contact@apacom.fr
- Sur Internet, par carte bancaire, lors de la candidature sur tropheesdelacom.so/candidatez

Un accusé de réception sera envoyé par mail au candidat dès réception du règlement et validera la candidature.

3. RESPONSABILITÉ / PROMOTION

Le candidat qui recevra un prix s'engage à participer à toute action promotionnelle (reportages écrits, audiovisuels ou informatiques, expositions, ...) lancée par les organisateurs, et notamment à être présent(e) ou être représenté(e) lors de la soirée de remise des trophées du mercredi 17 novembre 2021.

Les campagnes seront notamment valorisées à travers 2 canaux principaux :

- Un book de présentation de l'ensemble des campagnes remis le soir de la cérémonie
- **Le site www.tropheesdelacom.so** avec la rubrique LES DOSSIERS dans laquelle les campagnes seront présentées et resteront visibles après la cérémonie de remise des trophées.
- **Le dispositif de vote en ligne, dans le cadre du Prix « Coup de cœur du public ».**

La participation aux Trophées de la Com. Sud-Ouest implique que les supports visuels et/ou audio des dossiers de candidature(s) soient publics.

Cependant, si le candidat ne souhaite pas que ses visuels soient publics, il suffira de le mentionner dans le formulaire de candidature en cochant la mention « Je ne souhaite pas que mon/mes visuels soient rendus publics ». Dans ce cas, la campagne n'apparaîtra pas dans le book de présentation, ni dans la rubrique « Les DOSSIERS » du site des Trophées et ne pourra pas non plus prétendre au « Coup de cœur du public ».

Les organisateurs dégagent toute responsabilité dans le cas où le concours devrait être modifié, reporté ou annulé. Dans le cas d'annulation, les frais de dossier seront remboursés aux candidats. La participation aux Trophées de la Com. Sud-Ouest 2021 implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de recours quant aux résultats.

Les lauréats ne pourront prétendre à d'autres lots que ceux indiqués dans le présent règlement. Les candidats et lauréats ne pourront prétendre à aucune rémunération liée aux droits d'auteur / droits d'image.

4. RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le règlement du concours est disponible à toute personne qui en ferait la demande, à titre gratuit sur simple demande à :

- contact@apacom.fr
- Ou téléchargeable sur le site www.tropheesdelacom.so
- Ou auprès des organisateurs : Club de la Com : 27 rue Caraman 31000 TOULOUSE ou APACOM : 24 Cours de l'Intendance 33000 BORDEAUX (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur – moins de 20g).

5. LE JURY

Un 1^{er} jury composé de membres de Clubs de Communication hors régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, sélectionnera les dossiers nommés dans chaque catégorie.

Les lauréats de chaque catégorie seront désignés par un jury composé de professionnels de la communication et du marketing, hors régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine.

Pour éviter tout conflit d'intérêt, ces professionnels exerceront leurs activités hors des 2 grandes régions couvertes par les Trophées de la Com. Sud-Ouest : Occitanie et Nouvelle-Aquitaine. En outre, si un membre du jury possède une entité de sa société / filiale qui concourt dans une catégorie, il devra se retirer lors de la délibération de cette catégorie.

Les Présidents du Club de la Com et de l'APACOM n'assistent pas aux délibérations du jury, seul un administrateur de chacune des associations sera présent pour assurer le bon déroulement de la réunion. En aucun cas, il n'aura le droit d'intervenir dans les délibérations.

Fait à Bordeaux, le 6 mai 2021



Odile Seiter

Présidente de l'APACOM



Frédéric Armand

Président du Club de la Com